

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le compte administratif est le document budgétaire qui retrace la totalité des opérations effectuées au cours de l'année. Si le budget est un document de prévisions et d'autorisations, le compte administratif est le reflet de la consommation des crédits inscrits. Il répond au compte de gestion du comptable public en ne présentant que la comptabilité de flux, la comptabilité de stock étant présentée dans le compte de gestion.

Il présente également des annexes budgétaires qui indiquent les engagements du bilan et hors bilan tels l'état de la dette, les subventions versées ou l'état du personnel.

L'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ». Il doit être voté avant le 30 juin de l'année suivante en même temps que l'arrêt des comptes de gestion du comptable public, leur concordance est obligatoire.

Dans un souci de clarté, le compte administratif sera présenté, comme le budget primitif par section.

Le compte administratif 2022 révèle un exercice conforme aux orientations budgétaires définies en début d'année dernière avec une bonne tenue de la section de fonctionnement et une reprise de cycle d'investissement. L'exécution budgétaire reste très correcte en fonctionnement avec 95% des crédits consommés et en progression en investissement avec 66% des crédits mobilisés (restes à réaliser compris et effet des AP/CP). Les recettes ont été conformes aux estimations du budget primitif avec 105% des prévisions budgétaires de fonctionnement réalisées et un financement d'investissement autonome avec un taux de réalisation de 84% des recettes réelles d'investissement (hors excédent cumulé).

Vue générale

Dans la continuité de l'exercice budgétaire 2021, le compte administratif pour 2022 reflète un rehaussement important des marges de manœuvre financières en fonctionnement et l'exécution des orientations budgétaires qui avaient été définies tant en fonctionnement qu'en investissement.

La consommation progressive de l'excédent d'investissement par un déficit de la section s'est réalisée dans les proportions attendues avec la poursuite de deux objectifs triennaux : éviter une affectation de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement et éviter le recours à l'emprunt en l'absence de projets budgétairement structurants.

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	15 330 848,62 €	7 000 590,12 €
Recettes	16 578 651,44 €	5 036 547,78 €
Résultat de l'année	1 247 802,82 €	- 1 964 042,34 €
<i>Résultat antérieur</i>	<i>1 187 913,12 €</i>	<i>5 383 360,95 €</i>
<i>Résultat cumulé</i>	<i>2 435 715,94 €</i>	<i>3 419 318,61 €</i>

Comme évoqué dans la délibération relative à l'affectation du résultat, ces deux résultats de l'année s'inscrivent dans une démarche où le résultat de fonctionnement est consolidé pour la deuxième année consécutive tout en permettant de dégager des marges d'autofinancement à compter de 2024, qui doit marquer de l'excédent cumulé d'investissement signe d'un retour à la normale pour cette section.

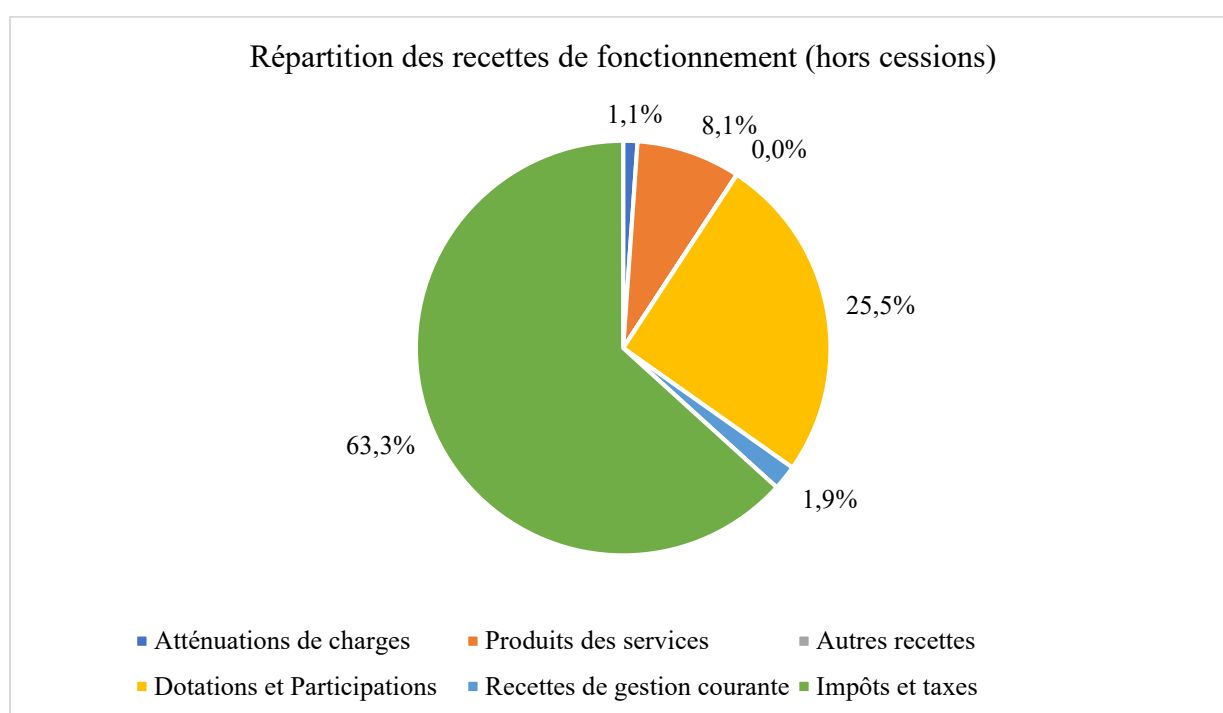
Le résultat cumulé du tableau ci-dessus prend en compte les résultats antérieurs constatés lors du compte administratif 2021. Ils sont repris lors de la construction du budget primitif 2023.

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des recettes et des dépenses de la vie courante de la collectivité. Elles sont le socle de l'action communale et ont des évolutions souvent assez lentes dans le temps. Le détail des recettes et des dépenses permet d'expliquer la provenance des ressources et leur utilisation au cours de l'année.

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se répartissent entre les recettes de gestion, les plus récurrentes et les recettes exceptionnelles.



La structure des recettes démontre une dépendance naturelle aux impôts et taxes (63%) ainsi qu'aux dotations et participations (25,5%). La faible part des produits des services (8%) illustre la politique tarifaire accommodante pratiquée par la Ville et la stabilité des décisions en matière de tarifs d'activités.

Les recettes de gestion

Ces recettes sont les principales de la section. Elles constituent le socle du budget de la Ville. Les produits des services, les impôts et taxes ou encore les dotations reçues sont les principales composantes.

Les produits des services – 1,3M€

Ces recettes représentent le produit des services proposés aux Ferneyiens (péri et extrascolaire, activités culturelles et sportives...). Elles illustrent la part de l'utilisateur dans la contribution aux recettes de fonctionnement de la Ville. Ce poste de recettes se stabilise depuis plusieurs années entre 1,2M€ et 1,4M€ révélant une stabilité dans la politique tarifaire sur le long terme. L'année 2022 est légèrement supérieure à 2021 (1,2M€) suite aux dernières restrictions de la pandémie lors du premier semestre 2021, mais l'enveloppe globale reste stable.

Les impôts et taxes – 10,5M€

Représentant 63% des recettes réelles de fonctionnement, les impôts et taxes ont connu une année 2022 dynamique avec une forte évolution des bases fiscales. Les autres composantes de ce chapitre varient assez peu.

Les 10,5M€ de ce chapitre se décomposent comme suit :

- 7,2M€ de taxes foncières et d'habitation. Cette recette évolue en fonction de la population et du type de logements construits (les logements sociaux étant exonérés de taxe foncière sur le bâti). Malgré la fin de la taxe d'habitation sur les résidences principales cette recette a été dynamique en 2022 (6,8M€ en 2021) du fait d'une part de la revalorisation des bases par la loi de finances pour 2022 et de l'évolution des bases physiques. Au final le produit de taxe foncière a augmenté de 4,59% à 5,9M€ et le produit de taxe d'habitation de 19,71% à 884k€ sous l'effet d'une très forte dynamique de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- 2M€ d'attribution de compensation correspondant au différentiel entre le transfert des impôts économiques et celui des compétences à la Communauté d'agglomération. Ce montant est figé quand bien même une dynamique d'impôts économiques existerait. Ce montant n'a pas vocation à évoluer dans un futur proche et sera reconduit en 2023 (débat d'orientations budgétaires 2023 de la CAPG) ;
- 891k€ de droits de mutation. Ces droits sont fonction de l'évolution de marché immobilier sur le territoire de la commune. Les droits de mutation oscillent entre 500k€ et 600k€ selon les exercices. Depuis la fin de la pandémie et les livraisons des derniers programmes immobiliers, cette recette est en nette augmentation (720k€ en 2021 en comparaison). Son caractère conjoncturel ne permet pas toutefois de dessiner une prospective long terme ;
- 406k€ d'autres taxes comprenant entre autres la taxe sur la consommation finale d'électricité (171k€), la taxe locale sur la publicité extérieure (109k€) ou encore les droits de place du marché (126k€).

Les dotations et participations – 4,2M€

Ces dotations viennent principalement de quatre acteurs institutionnels, l'Etat, le Département de l'Ain, la Caisse d'Allocations Familiales et le canton de Genève. Les dotations principales sont :

- La Compensation Financière Genevoise (CFG) pour 3,5M€. Cette compensation financière est versée au prorata du nombre de travailleurs frontaliers et suivant leur valorisation. Elle est fonction du marché du travail suisse. Comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, cette compensation sera en forte hausse en 2023 à 4,3M€.
- Les Dotations de l'Etat. L'Etat, à travers différents dispositifs verse une série de dotations plus ou moins importantes pour le budget de la Ville.
 - ✓ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est en baisse avec un montant de 412k€ contre 449k€ en 2021. Le renforcement continu de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) au sein des composantes de la DGF, minore la dotation forfaitaire, seule partie que perçoit la Ville de Ferney-Voltaire ;
 - ✓ Les compensations d'exonérations de taxe foncière et d'habitation pour 66k€ ;
 - ✓ La Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour 24k€ ;
 - ✓ La dotation versée pour les stations d'état civil de titres sécurisés pour 26k€.
- Les dotations et subventions régionales et départementales reçues pour les projets de fonctionnement : 43k€ ;
- Les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales et de l'Etat pour les activités périscolaires pour 74k€ ;
- Le Fonds de Compensation du FCTVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie pour 27k€ ;

Les autres produits de gestion courante – 322k€

Il s'agit des revenus des immeubles dont la Ville est propriétaire.

Les atténuations de charges – 184k€

Il s'agit principalement des remboursements d'assurance suite aux arrêts maladie des agents, des remboursements de sinistres.

Les opérations d'ordre – 11k€

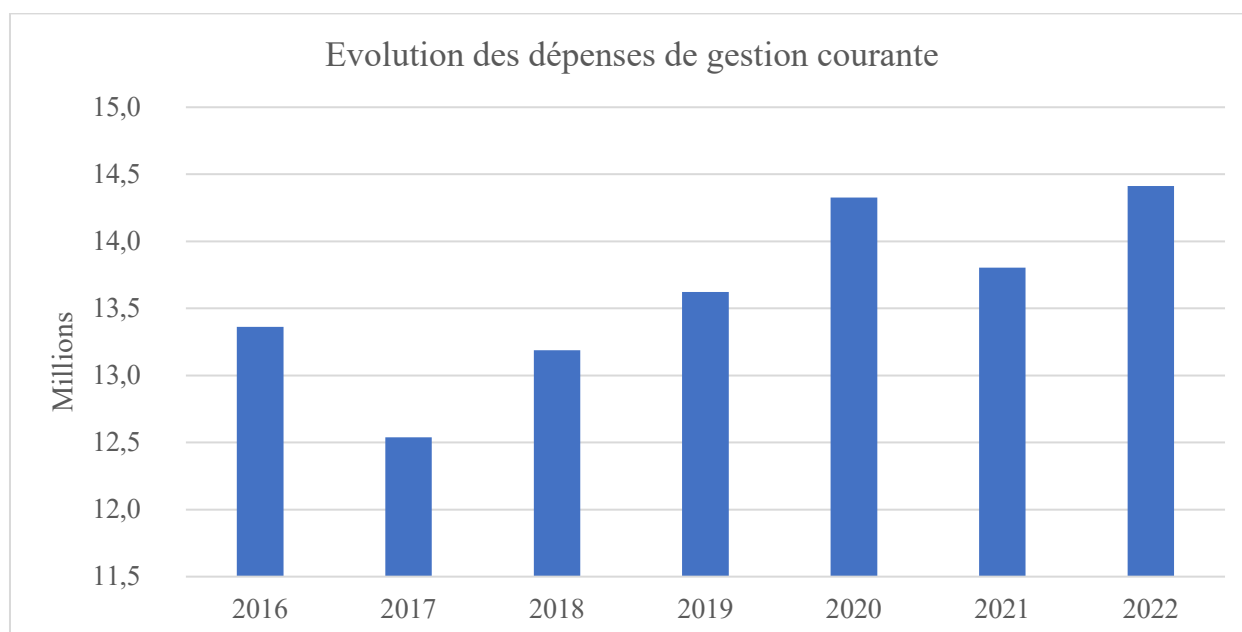
Les opérations d'ordre constituant des recettes de fonctionnement sont les amortissements des subventions d'investissement perçues les années précédentes pour le financement de biens amortissables (11k€).

Dépenses de fonctionnement

D'un montant total de 15,3M€, les dépenses de fonctionnement tendent à se stabiliser malgré un contexte d'inflation. Les effets des tensions sur le marché énergétique notamment ne devraient avoir des conséquences qu'à compter de 2023.

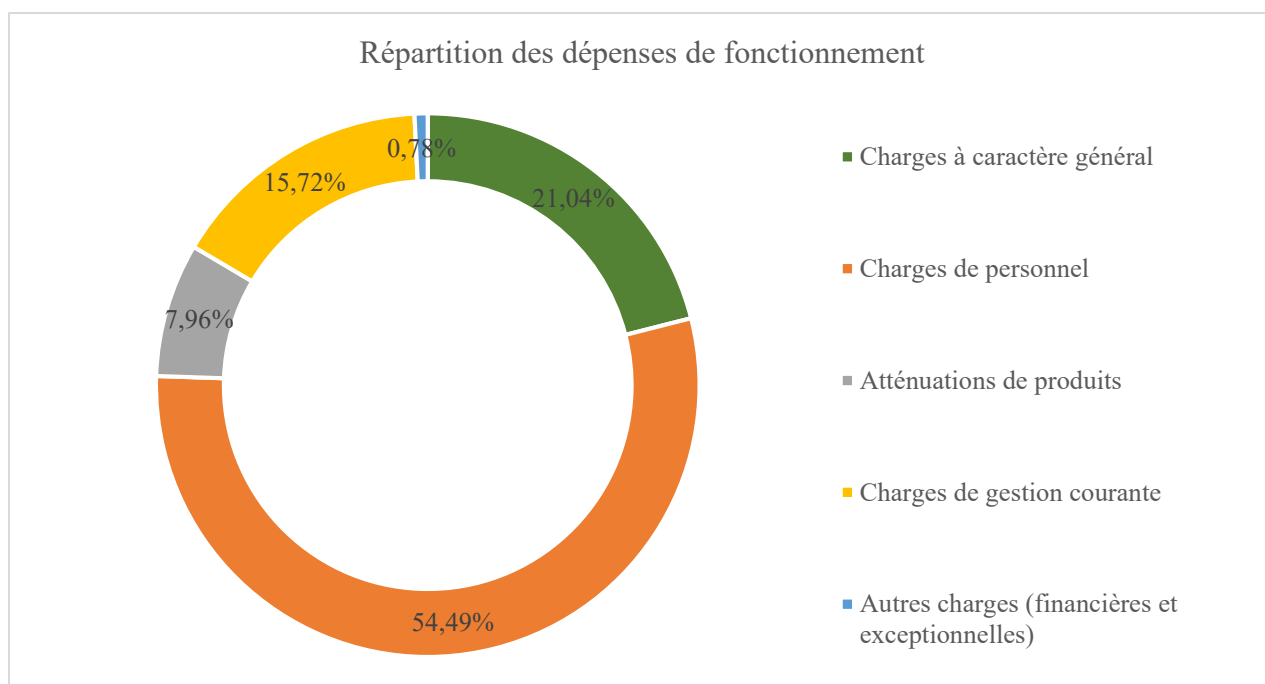
Les dépenses de gestion courante – 14,4M€

Ces dépenses constituent le cœur des dépenses de fonctionnement. Leur récurrence et leur montant permettent d'observer l'évolution de la section de fonctionnement. Après une forte baisse en 2021 ces dépenses reprennent un rythme d'évolution assez proche de l'inflation, elles sont donc à maîtriser pour les années à venir eu égard aux simulations d'inflation connues.



Le graphique de l'évolution des dépenses de gestion courante sur la période 2016-2021 montre une dynamique très mesurée des dépenses de fonctionnement. L'évolution entre 2020 et 2022 est de l'ordre de 0,61%.

Le graphique ci-dessous présente la répartition par chapitre. Cette répartition est quasi identique à celle de 2021, la baisse continue de l'encours de la dette réhausse légèrement les autres catégories, mais dans des proportions très faibles. L'objectif de maîtriser les dépenses de personnel sous les 60% (orientation budgétaire 2021) est toujours d'actualité avec un ratio à 54,5% contre 53,8% en 2021.



Les charges à caractère général – 3M€

Ces charges sont les dépenses principales pour le fonctionnement des services publics de la Ville. Elles regroupent principalement :

- Les fluides des bâtiments et de la voirie : 813k€, dépenses en hausse par rapport aux années précédentes du fait de la conjoncture notamment sur le carburant et le gaz. Les effets sur le contrat d'électricité ne seront visibles qu'à compter de 2023 (nouveau contrat du SIEA) ;
- L'entretien et la maintenance des équipements (bâtiments, mobilier urbain, voirie, espaces verts) : 647k€ ;
- Les charges de structures (assurances, fournitures administratives, charges locatives, affranchissement...) : 660k€ ;
- Les dépenses d'animation et d'événements en faveur des Ferneysiens (Saison Voltaire, forum des associations, enfance, activités périscolaires...) : 422k€
- Les contrats de prestations de services et les petits équipements : 469k€

Les charges de personnel – 7,9M€

Le chapitre des charges de personnel est en augmentation à 7,9M€ contre 7,5M€ en 2021. Les exercices antérieurs n'étaient pas révélateurs du montant réel de la masse salariale. L'année 2022 est une année de stabilisation des effectifs avec une réduction des postes vacants et une réduction du renouvellement du personnel.

Les autres charges de gestion courante – 2,3M€

Ces dépenses comprennent principalement :

- La contribution de la Ville au SIVOM de l'Est Gessien pour 1M€ ;
- Le versement des subventions aux associations : 211k€ ;
- L'acquisition de repas au SIVOM de l'Est Gessien pour 221k€ ;
- La participation au SDIS : 172k€ ;
- La subvention versée au CCAS : 270k€ ;
- Les indemnités et charges d'élus : 145k€ ;
- La participation au coût de fonctionnement de l'école Saint-Vincent pour 108k€ ;
- Les abonnements et licences informatiques (locations) : 84k€ ;
- La participation à d'autres organismes (Noctambus, Parc Naturel du Haut-Jura...) pour 30k€.

Les atténuations de produits – 1,16M€

Ce chapitre regroupe deux types de dépenses : les fonds de péréquation et les fonds de garantie.

Les premiers sont l'expression de la solidarité entre communes, plus communément appelée péréquation horizontale (les composantes solidarités de la DGF constituant la péréquation verticale). La Ville est concernée par sa contribution au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Ce dernier est calculé au niveau de Pays de Gex Agglo puis réparti dans un premier temps entre l'entité EPCI et les communes membres en raison du coefficient d'intégration fiscale (CIF) puis entre les communes au prorata d'un agrégat entre le potentiel fiscal agrégé et le revenu moyen par habitant. On observe une tendance à la baisse depuis 2021 avec une contribution de 172k€ en 2022 (contre 206k€ en 2020).

Les fonds de garantie sont à l'inverse des fonds souvent gelés ayant pour fonction de compenser des évolutions de législation. Le seul fonds de garantie qui concerne la Ville est le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) mis en place lors de la suppression de la taxe professionnelle et de la création de la Contribution Economique Territoriale (CET) en 2010. Ce fonds est gelé et a pour fonction de neutraliser les différences entre l'ancien et le nouveau panier fiscal des communes et des EPCI. Il est de 980k€ pour la Ville.

Les charges financières – 97k€

Les intérêts des emprunts contractés en investissement sont des dépenses de fonctionnement obligatoires. Cette règle permet d'éviter de s'acquitter de ses échéances avec un nouveau recours à l'emprunt et ainsi de maîtriser son endettement. Du fait de taux fixe pour l'ensemble des emprunts de la Ville, les intérêts n'ont aucune volatilité et diminuent en fonction du vieillissement du stock de dette. En comparaison ils étaient de 129k€ en 2021.

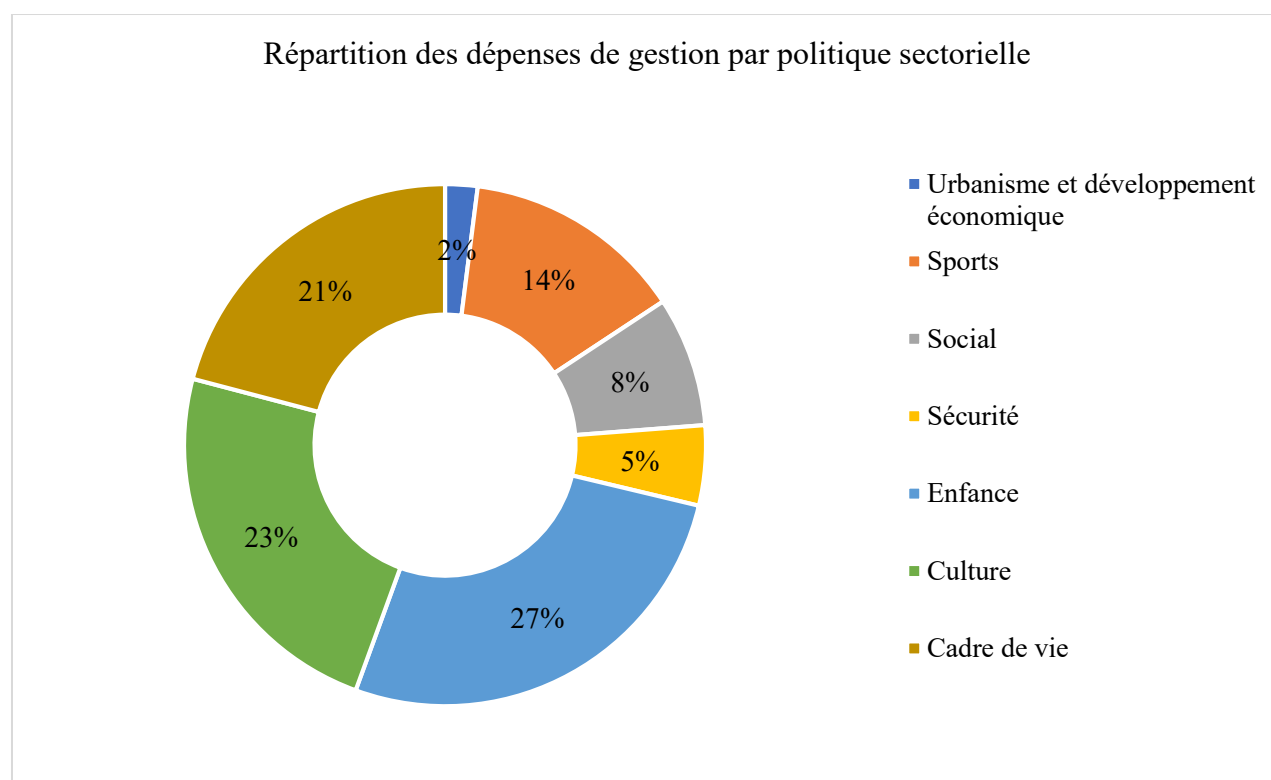
Les dépenses exceptionnelles – 16k€

Ce poste de dépenses regroupe des annulations de titres sur exercice antérieurs et des remboursements divers.

Les opérations d'ordre – 804k€

Ces opérations d'ordre reprennent la dotation aux amortissements qui devient une recette en section d'investissement (autofinancement forcé).

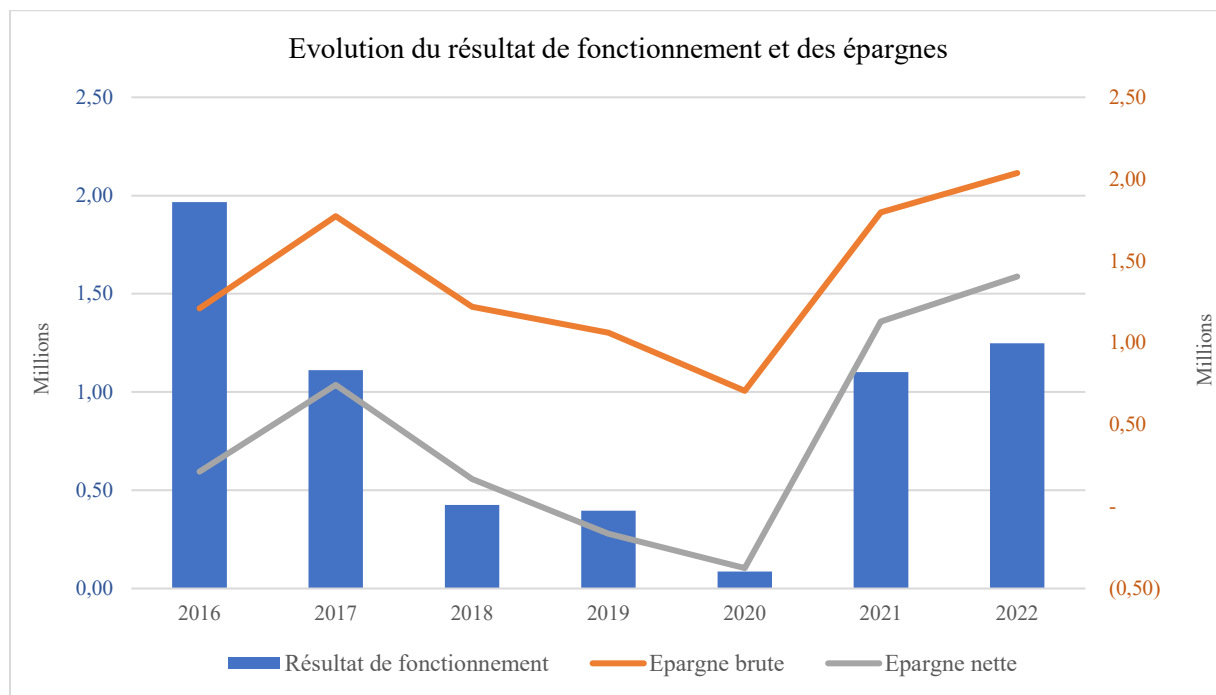
Au-delà de la présentation par chapitre, la représentation des dépenses de fonctionnement par politique sectorielle permet d'illustrer l'utilisation des crédits de fonctionnement. Pour l'exercice, les dépenses relevant des frais communs ont été proratisées dans chaque politique sectorielle.



Le résultat de la section de fonctionnement se maintient dans les niveaux de 2021 avec 1,2M€ traduisant une volonté des deux derniers exercices de retrouver des marges volontaristes en fonctionnement. Les perspectives financières présentées lors des débats d'orientations budgétaires et les résultats des comptes administratifs ont tendance à converger témoignant de la réalisation des orientations budgétaires définies.

L'épargne brute quant à elle continue sa progression, le résultat étant légèrement supérieur à celui de 2021 l'épargne tend vers les mêmes montants que l'an dernier. Parallèlement le taux d'épargne, comme

annoncé lors du DOB reste dans un couloir entre 10% et 15% à 12,3% signe de santé financière solide pour la section de fonctionnement.

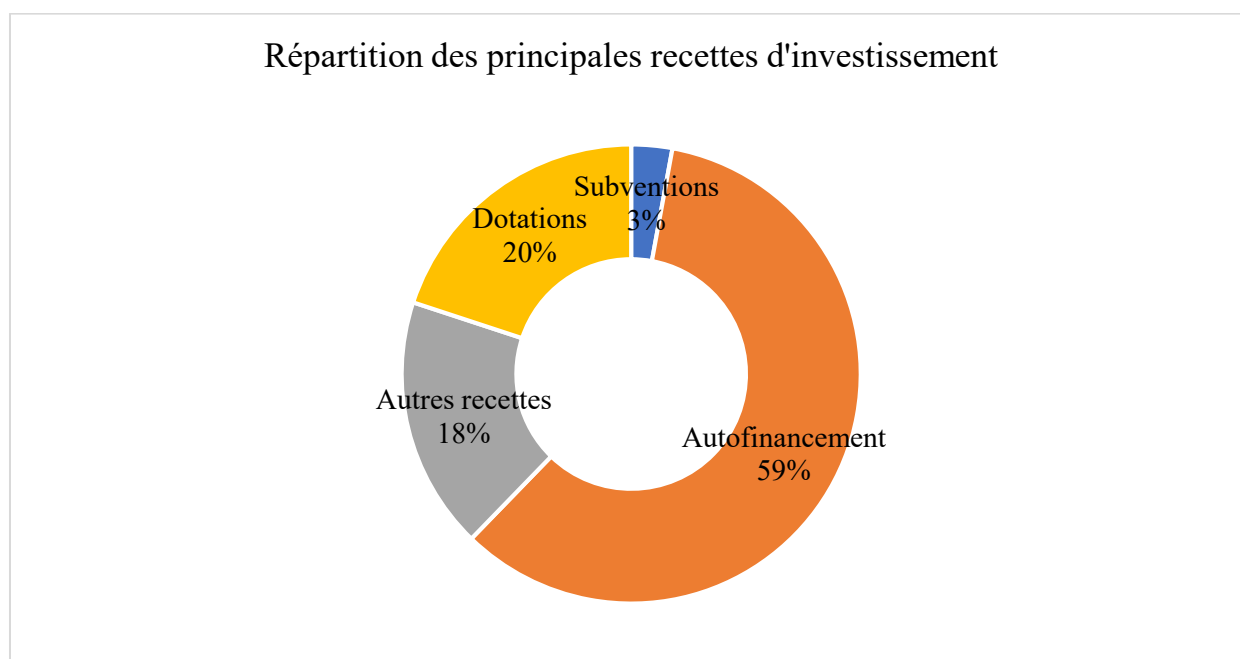


La section d'investissement

La section d'investissement garde une structure classique avec un déficit de l'année de 2M€. Elle garde un excédent cumulé de l'ordre de 3,4M€. Le solde des restes à réaliser de -957k€ est de fait largement absorbé par cet excédent et ne nécessite pas de financement de la part de la section de fonctionnement. En matière de consommation, les dépenses d'investissement affichent une consommation de 58% contre 52% en 2021 (66% avec l'incorporation des restes à réaliser).

Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement se répartissent en quatre grandes masses : l'autofinancement de la section de fonctionnement, les subventions reçues, les dotations perçues et les écritures de régularisation de la réhabilitation de l'Atelier Lambert.



Les dotations – 2,1M€

Sous le libellé dotations deux principales recettes sont regroupées :

- Le FCTVA pour les dépenses d'investissement éligibles de n-2 pour 1M€. Pour rappel le FCTVA correspond à 16,404% des dépenses d'investissement éligibles ;
- La taxe d'aménagement pour 1M€. Cette taxe est fonction des programmes de construction sur la Ville et est par définition aléatoire d'une année à l'autre.

Les subventions reçues – 301k€

Ce chapitre regroupe les subventions d'investissement reçues pour le financement de projets en cours. Le principal partenaire est l'Etat à travers la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) avec :

- Le solde de subvention pour la requalification de l'allée du Château pour 104k€
- Le solde de subvention pour la création du nouveau CTM pour 36k€
- L'avance pour la création de liaison douce du Chemin de Collex pour 22k€
- L'avance pour la création de la liaison douce de la route de Meyrin pour 42k€

De même le Département de l'Ain a versé le solde de la subvention pour la requalification de l'allée du Château à hauteur de 42k€.

Par ailleurs le chapitre des subventions regroupe le reversement des amendes de police pour un montant de 47k€ en 2021.

Les écritures de régularisation – 1,8M€

Comme indiqué dans la décision modificative n°1 du budget 2022 le changement de régime fiscal de l'opération de réhabilitation de l'Atelier Lambert a nécessité l'annulation des écritures des années antérieures par des titres de recettes.

Cette opération a permis de comptabiliser en HT les écritures puisque cette activité ne permet pas la récupération de TVA par le biais du FCTVA. L'opération de régularisation a permis in fine la récupération de 250k€ entre les dépenses et les recettes constatées.

L'autofinancement de la section de fonctionnement – 6,2M€

Cet autofinancement représente :

- La dotation aux amortissements qui est également une dépense de fonctionnement pour 804k€,
- L'excédent d'investissement cumulé en début d'année pour 5,4M€

Les autres recettes d'investissement – 32k€

Deux recettes supplémentaires finalisent les ressources de cette section :

- Les recettes issues du fonds de commerce cédé à GRTV : 29k€ ;
- L'encaissement de cautions de logements loués : 3k€.

Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 7M€ contre 5M€ en 2021. Avec un relancement du cycle d'investissement les dépenses d'investissement visent principalement des dépenses d'équipement, les dépenses liées au remboursement des emprunts étant en baisse avec le vieillissement de la dette.

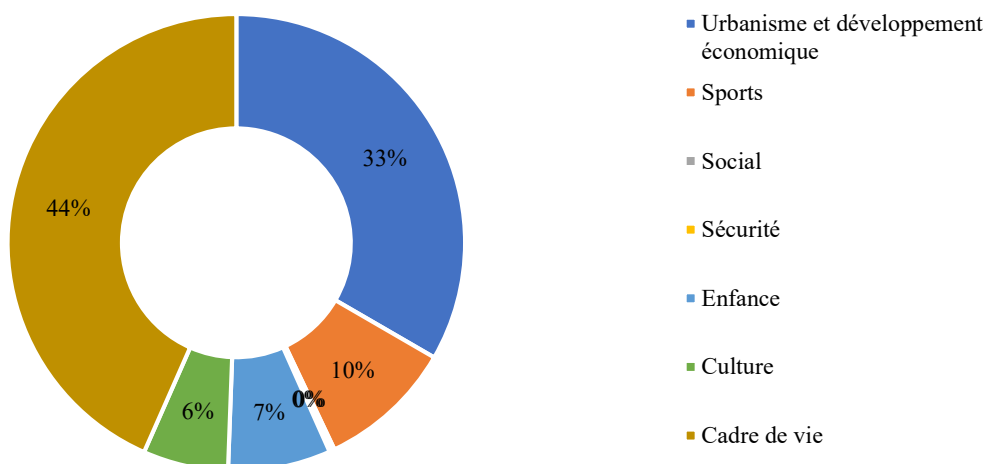
Les dépenses d'équipement – 6,4M€

Ces dépenses regroupent l'ensemble des immobilisations corporelles ou incorporelles acquises sur l'exercice.

En reprenant les politiques sectorielles développées en fonctionnement, les principales dépenses d'équipement se répartissent comme suit :

- Dépenses en faveur du cadre de vie : 2M€
 - ✓ Le solde de la participation pour la réalisation du carrefour à feux de Bois Candide : 624k€
 - ✓ Les plus-values qualitatives du BHNS (AP/CP) : 250k€ ;
 - ✓ Les travaux de voirie en lien avec les liaisons douces (AP/CP) : 335k€ ;
 - ✓ Les travaux et équipements de voirie et espaces verts : 708k€.
- Dépenses en faveur des équipements culturels : 286k€ ;
- Dépenses en faveur des équipements sportifs : 456k€ avec notamment :
 - ✓ La création d'un terrain de basket 3x3 (budget participatif) pour 151k€ ;
 - ✓ Les différents travaux d'entretien du centre nautique pour 132k€ ;
 - ✓ Le changement de l'éclairage du terrain synthétique pour 64k€ ;
 - ✓ L'acquisition des modules sportifs pour le parcours d'obstacles (budget participatif) pour 38k€.
- Dépenses en faveur des équipements scolaires et périscolaires : 346k€ avec notamment :
 - ✓ Les travaux de création et de rénovation de classes pour le groupe scolaire Calas pour 87k€ ;
 - ✓ Les travaux de création et de rénovation de classes ainsi que les travaux de structures (chauffage) du groupe scolaire Florian pour 259k€.
- Dépenses en faveur de l'urbanisme et du développement économique : 1,9M€. Ces dépenses concernent majoritairement les écritures de régularisation de l'Atelier Lambert comme évoqué dans la section relative aux recettes d'investissement ci-dessus.

Répartition des dépenses d'équipement par politique sectorielle



Le budget vert (615k€), comptabilisation analytique des investissements effectués en faveur de transition écologique et environnementale a eu sa première année de vie en 2022.

Outre les travaux de liaisons douces évoqués ci-dessus (335k€), le budget vert regroupe 280k€ sur d'autres dépenses d'investissement telles que :

- Les suivis énergétiques dans le cadre de la mise en place du décret tertiaire dans les équipements communaux : 10k€
- La rénovation du chauffage du groupe scolaire Florian : 43k€
- La réfection de l'éclairage du parc de la Tire : 75k€
- Le changement de la chaudière de l'hôtel de ville dans le but de réduire de manière importante la consommation de gaz : 56k€
- Le changement de la chaudière de la maison du Pays de Voltaire dans le but de réduire de manière importante la consommation de gaz : 20k€
- Le changement de l'éclairage du terrain synthétique avec un passage en led pour des économies d'énergie pour 64k€.

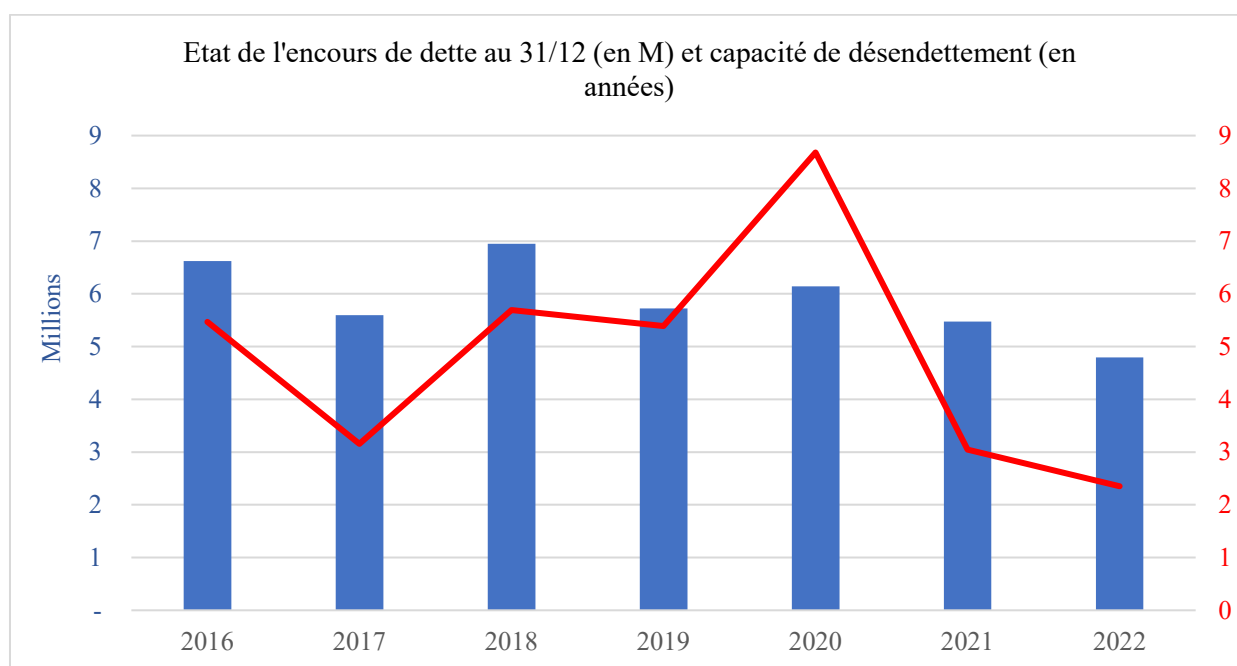
Sous l'effet de la mise en place des autorisations de programmes et des crédits de paiements, les restes à réaliser de ces dépenses d'équipement sont réduits à 1M€ dans le budget 2023. Pour rappel, l'actualisation des autorisations de programme fait l'objet d'une délibération particulière.

Le remboursement de la dette – 632k€

En l'absence de nouvel emprunt contracté, l'encours de dette est en diminution avec un capital restant dû de 4,8M€.

Parallèlement, comme évoqué en section de fonctionnement, l'épargne reste très bonne en 2022 après le relèvement de 2021. Par conséquent, le ratio de capacité de désendettement (CRD/épargne brute) passe sous les 3 ans à 2,3 ans.

L'ensemble de ces ratios (taux épargne, capacité de désendettement, encours de dette) permet d'aborder sereinement d'une part une intégration potentielle de la dette du SIVOM attachée aux équipements à reprendre en 2024 et d'autre part la contraction d'un nouvel emprunt pour soutenir une opération importante une fois l'excédent d'investissement cumulé complètement consommé soit à partir de 2024 voire 2025 comme indiqué dans la prospective présentée dans le rapport d'orientations budgétaires.



Annexe –

L'article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales dispose :

Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Elus	Montant annuel brut
ALLIOD Christian	10 411,55 €
BROUTIN Fleur	1 090,63 €
CARR Nadia	6 699,96 €
CLAVEL Matthieu	8 031,00 €
GRATTAROLY Stéphane	6 825,73 €
LY Chun-Jy	10 411,55 €
MITIS Catherine	10 411,55 €
MOUNY Valérie	10 411,55 €
PHILIPPS Pierre-Marie	10 411,55 €
RAPHOZ Daniel	29 566,19 €
t'KINT de ROODENBEKE Etienne	10 411,55 €
UNAL Khadija	10 411,55 €
TOTAL	125 094,36 €

Le livre V de la première partie du code général des collectivités territoriales entend des sociétés d'économie mixte et des sociétés publiques locales.

Le livre VII de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales informe des syndicats mixtes, syndicats comprenant à la fois en tant que membres des communes et des groupements intercommunaux.

Le livre VIII de la cinquième partie concerne les dispositions particulières relatives aux communes de l'Alsace Moselle, des départements d'outre-mer et de la Polynésie française.

Aucune indemnité n'est versée à des élus ayant un mandat au sein du conseil municipal pour ces trois cas particuliers.

Glossaire des acronymes

A

AP/CP : Autorisation de programme et Crédits de Paiement. L'autorisation de programme est un véhicule extra budgétaire permettant de définir pluriannuellement une action. Sa décomposition annuelle et budgétaire est effectuée par les crédits de paiement.

AMO : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

B

BP : Budget Primitif

BS : Budget Supplémentaire

C

CA : Compte Administratif

CEE : Certificat d'Économie d'Énergie. Certificat délivré en cas de travaux visant à réduire la consommation d'énergie.

CET : Contribution Economique Territoriale. Une des composantes du remplacement de la Taxe Professionnelle. Elle est composée de la CFE et de la CVAE

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CFE : Contribution Foncière des Entreprises.

CFG : Compensation Financière Genevoise.

CGCT : Code général des collectivités territoriales.

CIF : Coefficient d'Intégration Fiscale.

CRD : Capital Restant Dû de la dette.

CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises.

D

DETR : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Initialement destinés à la ruralité cette dotation de l'Etat s'est transformé en un canal privilégié de subvention de l'Etat vers les collectivités. Des crédits DETR sont définis chaque année par les services de l'Etat et attribué sur présentation de projets par les collectivités.

DGD : Dotation Globale de Décentralisation.

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement. C'est la principale dotation versée ou ponctionnée par l'Etat aux collectivités. Sous le terme générique de DGF l'Etat a regroupé progressivement des compensations d'impôts supprimés et de transferts de compétences. La DGF a plusieurs composantes, dont la dotation forfaitaire, la dotation population, la DSU ou encore la DSR.

DMTO : Droits de Mutation à Titre Onéreux.

DPV : Dotation Politique de la Ville. Dotation versée pour les actions menées dans les quartiers classés politique de la ville par l'Etat.

DRF : Dépenses Réelles de Fonctionnement

DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local

DSR : Dotation de Solidarité Rurale. Mécanisme identique que la DSU pour les communes rurales les plus défavorisées

DSU : Dotation de Solidarité Urbaine. Part de la DGF versée aux communes urbaines les plus défavorisées.

E

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

F

FCTVA : Fonds de Compensation de la TVA. Permet la récupération de la quasi-totalité de la TVA pour les dépenses d'équipement et les dépenses d'entretien du patrimoine. Son taux est de 16,404% (appliqué sur le TTC).

FNGIR : Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources. Fonds de compensation dont les communes et EPCI sont assujettis ou bénéficiaires suite à la réforme de la Taxe Professionnelle. Le montant de cette contribution/compensation est figée. Il a servi à annuler les effets de bords du passage de la TP au nouveau panier fiscal des EPCI notamment (CET et part de TH/TF)

FPIC : Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes. Fonds de péréquation national calculé au niveau du territoire de l'EPCI. L'agrégat utilisé sur l'ensemble de la France (potentiel fiscal et revenu par habitant) définit si chaque EPCI est contributeur ou bénéficiaire. Pays de Gex Agglomération est contributeur. Cette dépense est une dépense obligatoire pour les communes et l'EPCI.

G

GVT : Glissement Vieillesse Technicité. Effet mécanique de l'évolution de carrières des agents de la fonction publique. Communément résumé comme l'ancienneté. Avec l'expérience, la technicité augmente donc par analogie la rémunération. Le GVT s'illustre dans l'avancement d'échelon et de grade des agents

O

OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation

P

PMR : Personnes à Mobilité Réduite

R

RRF : Recettes Réelles de Fonctionnement

S

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

SIVOM : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple

T

TA/TAM : Taxe d'Aménagement

TEOM : Taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères

TFB : Taxe Foncière sur les propriétés Bâties

TFNB : Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties

TH : Taxe d'Habitation

TLPE : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure